

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN
11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎ 02.40.97.02.54

@ : accueil@lepin.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

COMPTE-RENDU

Convocation du : 09/12/2024

Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, David PASQUIER, M. Sylvain DUBOIS, Loïc GUISNEUF, Estelle BLIN, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absents excusés : M. Sylvain MÉNARD et Madame Angélique DENIS.

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAZIN.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024.**

DCM2024056 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES VIGNES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la voie nouvelle du lotissement « Le Clos des Vignes » doit être transférée du domaine privé de la Commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du Code de la voirie routière.

Considérant l'aménagement de voirie achevé, M. le Maire propose de transférer la voie nouvelle d'une longueur de 196 mètres du lotissement « Le Clos des Vignes » du domaine privé vers le domaine public qui comprend les parcelles suivantes cadastrées :

- Section ZP n°173 (3219 m²),
- Section ZP n°176 (24 m²),
- Section ZP n°113 (155 m²).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Décide

- **D'approuver le classement de la voie nouvelle du lotissement « Le Clos des Vignes » d'une longueur de 196 mètres dans le domaine public,**
- **D'approuver le tableau des voies communales mis à jour et joint à la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision et à signer tout document nécessaire s'y rapportant.**

DCM2024057 – LOTISSEMENT « LE CLOS DES VIGNES » : DENOMINATION DE LA VOIE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le Maire peut prescrire en application du Code Général des Collectivité Territoriale.

DCM2024058 – ADOPTION DES RESTES À RÉALISER

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune de LE PIN,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- Pour les communes de moins de 3500 habitants : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement **2024** intervenant le 31 décembre **2024**, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice **2025** lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter les états des restes à réaliser en dépenses d'investissement du budget principal comme suit :**
 - **Opération n°29 = 4 000,00 €.**
 - **Opération n°35 = 20 000,00 €.**
 - **Opération n°36 = 810 000,00 €.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,**
- **De dire que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2025.**

DCM2024059 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MODIFICATION DES STATUTS

Depuis de nombreuses années, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent avec les collectivités locales, notamment les communes, dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Il en est ainsi sur le Pays d'Ancenis, où la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique a conventionné avec des Communes du territoire, mais aussi des SIVOM et des SIVU, dans le cadre des politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité conduites par ces structures. Cette collaboration a notamment pris la forme de Contrats Enfance et Jeunesse, permettant la mise en place d'actions en faveur du maintien et du développement des services aux familles, avec la contribution financière de la CAF.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de renouveler son partenariat auprès des collectivités locales dans le champ des politiques familiales et sociales, mais en s'appuyant désormais sur les intercommunalités, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette CTG permet notamment de garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Une mission d'animation et de suivi de la CTG est prévue dans la convention ; elle est, le plus souvent, du ressort de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 a adopté la modification suivante des statuts de la COMPA pour lui permettre de remplir cette mission :

Article 17 – Enfance jeunesse

Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification des statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n° 082C20241010 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 10 octobre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis par la création d'un article 17 ainsi rédigé :**

- **17 – Enfance jeunesse**

Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

[DCM2024060 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE M. LE MAIRE](#)

M. le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2024, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a approuvé la modification de ses statuts avec l'ajout d'un article 17 « Enfance jeunesse : est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ».

Au cours de cette même séance, le Conseil Communautaire a également décidé d'approuver la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, la COMPA et les collectivités locales (Communes/SIVOM/SIVU) exerçant la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité sur le territoire de la COMPA, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, et d'autoriser son Président à signer ladite convention.

La commune de LE PIN ayant précédemment approuvé la modification des statuts de la COMPA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

DCM2024061 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION POUR LE RESEAU INTERCOMMUNAL DE CONSIGNES INDIVIDUELLES SECURISEES

M. le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du Plan Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives de la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) et afin de favoriser l'intermodalité et le développement de l'usage du vélo, la COMPA déploie un réseau de consignes individuelles sur des arrêts de lignes régulières, de transport scolaire et de transport à la demande, à raison d'un double box (2 places individuelles) par site retenu, en l'occurrence l'arrêt de car situé à l'angle de la rue du Calvaire et du Champ de Foire pour la commune.

Le déploiement de ces consignes individuelles prévu de mars à juillet 2025 doit faire l'objet d'une convention entre la commune de LE PIN et la COMPA ayant pour objet de définir les conditions du déploiement d'un réseau intercommunal de consignes individuelles sécurisées, et d'en préciser les modalités de gestion.

Après avoir pris connaissance du projet convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et de gestion pour le réseau intercommunal de consignes individuelles sécurisées.**

DCM2024062 – RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT ET CRÉATION D'UNE SALLE MULTI-USAGE – TRANCHE 1 : COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION, PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. Sylvain DUBOIS rappelle à l'assemblée que l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation d'un bâtiment et création d'une salle multiusage a été adopté par délibération n°DCM2023060 en date du 7 décembre 2023.

Il est précisé que cette opération se découpe en 2 tranches :

- Tranche 1 : création d'une salle de réception,
- Tranche 2 : création d'une salle d'activité.

Vu le coût estimatif de l'opération de la tranche 1 détaillé s'élevant à 1 092 867,83 € HT et le plan de financement prévisionnel présentés à l'assemblée ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération - Tranche 1				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maitrise d'œuvre	SET ARCHITECTE	92 345,65 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Mission géotechnique G1ES-PGC	TECHNILAB	2 133,00 €		
Diagnostic bâtiment	A.L.S	940,00 €		
Relevé topographique	ARRONDEL	1 200,00 €		
Relevé bâtiment et bornage	ARRONDEL	2 660,00 €		
Division de propriété	ARRONDEL	900,00 €		
Repérage amiante plomb	DEKRA	700,00 €		
Mission contrôle technique	QUALICONSULT	5 980,00 €		
Mission CSPS	QUALICONSULT	4 950,00 €		
Mission inventaire zone humide	AGGRACONCEPT	1 200,00 €		
Mission compensation zone humid	AGGRACONCEPT	4 200,00 €		
Missions G2AVP-G2PRO	FONDASOL	3 600,00 €		
Sous-total MOE/Études		120 808,65 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		972 059,18 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		972 059,18 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 092 867,83 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL - DETR		Sollicité	250 000,00 €	22,88%
Conseil départemental		Acquis	243 679,00 €	22,30%
Conseil régional		Sollicité	50 000,00 €	4,58%
EPCI		Acquis	187 200,00 €	17,13%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		730 879,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres		61 988,83 €	
	Emprunt		300 000,00 €	
		Participation du maître d'ouvrage		361 988,83 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				1 092 867,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'approuver le coût estimatif de la tranche 1 de l'opération,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- De solliciter l'État pour une subvention à hauteur de 250 000,00 € au titre de la DETR-DSIL 2025,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

DCM2024063 – RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT ET CRÉATION D'UNE SALLE MULTI-USAGE – TRANCHE 2 : COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION, PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. Sylvain DUBOIS rappelle à l'assemblée que l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation d'un bâtiment et création d'une salle multiusage a été adopté par délibération n°DCM2023060 en date du 7 décembre 2023.

Il est précisé que cette opération se découpe en 2 tranches :

- Tranche 1 : création d'une salle de réception,
- Tranche 2 : création d'une salle d'activité.

Vu le coût estimatif de l'opération de la tranche 2 détaillé s'élevant à 601 180,50 € HT et le plan de financement prévisionnel présentés à l'assemblée ci-dessous :

2) Modification panneau de contreventement dans la composition des MOB

Un avis a été transmis sur le RICT de QUALICONSULT le 17/04/24 quant à la composition du MOB.

Cette alerte avait été faite sur la perméabilité à la vapeur d'eau après l'envoi du DCE.

Malgré la description d'un OSB 3 (ou CTB-H), il s'avère que seul un panneau de type « défentex » permet de répondre à une valeur de perméabilité et aux contraintes structurelle de charge du bâtiment.

Pour répondre aux demandes du bureau de contrôle, il a donc été demandé un devis à l'entreprise CHARPENTE CONSTRUCTION BOIS titulaire du lot n°3 « Charpente bois mob bois » du marché qui s'élève à 8 261,46 € HT.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°3 « Charpente bois mob bois » au marché « Réhabilitation d'un bâtiment et création d'une salle multi-usage » s'élevant à 8 261,46 € HT et tous les documents s'y afférents.**

DCM2024065 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : CREDIT SUPPLEMENTAIRE - CESSION ATELIER RUE DES MESANGES

M. le Maire expose à l'assemblée,

Vu le crédit-bail signé entre la commune de LE PIN et la société CMA DUPAS le 24 septembre 2012 ;

Vu l'attestation de vente entre la commune de LE PIN et la société CMA DUPAS suite à la levée du crédit-bail consentie ;

Vu qu'il convient de constater la recette sur crédit-bail ;

Vu que les crédits n'ont pas été inscrits au budget 2024 ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :**

		IMPUTATION	INVESTISSEMENT	FONTIONNEMENT
DEPENSES	OUVERTURES	16 - 167 (OPFI)	73 000,00	
RECETTES	OUVERTURES	024 - 024 (OPFI)	73 000,00	